

II – Comité économique

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ ECO

Tâches liées au développement de l'Observation du Marché (OM)

Code	Tâche	Durée	Contexte et/ou prescription	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
Travaux liés à l'observation du marché							
II-26-1	Mettre à disposition des données économiques liées à la navigation intérieure en Europe.		Assurer une collecte des données la plus complète possible.	Contrat européen 2025-2029	ECO	I	
II-26-2	Recueillir l'avis et les commentaires du comité en amont de la publication des différents rapports.		Assurer au maximum une cohérence entre les interprétations formulées dans les rapports d'observation du marché et la position des délégations de la CCNR (et du secteur).			I	
II-26-3	Basses eaux et navigation rhénane : suivi des aspects économiques.	Perman-ent	<p>Suivi régulier des aspects économiques liés aux conséquences des étiages sur la navigation du Rhin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre des activités de l'observation du marché - sur demande des délégations pour des analyses plus spécifiques - À réaliser en coopération avec le comité IEN en ce qui concerne les aspects liés à l'infrastructure. - En coopération avec IEN : - organisation à échéance régulière d'ateliers sur ce thème. - rapport des délégations à échéance régulière sur les initiatives mises en œuvre au niveau national (dans le cadre du groupe de correspondance). 	ECO (22) 62 ECO (21) 15 Act Now !	ECO – IEN	I	

Code	Tâche	Durée	Contexte et/ou prescription	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
Promouvoir la transition énergétique du secteur de la navigation intérieure et soutenir sa réalisation							
II-26-4	<p>Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR</p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres comités concernés et en relation avec l'étude de la CCNR sur le financement de la transition énergétique de la navigation intérieure européenne. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine économique.</p>	2022 - 2027	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un label international pour la protection de l'environnement et du climat : travaux préparatoires relatifs à l'identification des critères de conception, de la méthodologie de mesure des émissions (en deux étapes), en lien avec tous les acteurs impliqués. - Mise en œuvre d'un label international pour la protection de l'environnement et du climat : identification des scénarios de mise en œuvre et des actions associées, échange avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ce futur label, identification des facteurs de succès et d'échec. - Identification des mesures possibles pour réaliser et financer la transition, œuvrer en faveur de programmes de subvention européens qui offrent des opportunités adaptées en matière de transition énergétique. - « Taxonomie de l'UE » : veille technique du Secrétariat sur les travaux relatifs à la taxonomie. - Contribution aux prochaines étapes fixées par le Chapitre 6 de la feuille de route. 	2021-II-36 (feuille de route sur les émissions)	RV – ECO – IEN – DF	I	Mesures V1, F1, F2 et le chapitre 6 de la feuille de route Paragraphe 4.2 de la Déclaration de Mannheim
II-26-5	<p>Fiscalité énergétique et impact sur la navigation intérieure : adaptation aux enjeux climatiques</p>	2023 - 2027	En étroite collaboration avec le comité DF, suivi de la révision de la directive 2003/96/CE et son impact sur le transport fluvial et la CCNR. Permettre une approche coordonnée au sein de la CCNR.	ECO (23) 6 interne	ECO – DF	I	

Code	Tâche	Durée	Contexte et/ou prescription	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
II-26-6	Mise à disposition d'informations sur les programmes de financement disponibles pour la navigation intérieure aux niveaux national et européen relatifs à la transition énergétique	2022 - 2027	Mise à jour annuelle d'une note de synthèse des mécanismes de financements disponibles pour soutenir la transition énergétique et la modernisation de la flotte au sein des Etats de la CCNR. Le comité joue essentiellement un rôle de plateforme d'échange.	ECO (22) 70 interne ECO (22)m 88 point 6	ECO	II	Paragraphe 4.1 de la Déclaration de Mannheim
Plateforme d'échange et de coordination de position							
II-26-7	Promouvoir les intérêts de la navigation intérieure, notamment rhénane, dans les discussions ayant un impact économique sur la navigation intérieure en favorisant la coordination entre les délégations, et le cas échéant, les parties prenantes.	2023 - 2027	Identifier les évolutions de la politique européenne et internationale ayant un impact économique important sur le transport fluvial. Le cas échéant, préparer une note d'analyse et développer un argumentaire relatif à ces évolutions. Diffusion de cet argumentaire par les délégations et/ou le Secrétariat auprès des instances pertinentes. Permettre une approche coordonnée au sein de la CCNR et porter la voix du fluvial.	ECO (23)m 12 point 6	ECO	I	Paragraphe 6 de la Déclaration de Mannheim
II-26-8	Invitation d'intervenants extérieurs pour présenter des projets ou des études en lien avec les activités du comité ECO, les priorités de la Déclaration de Mannheim ou de la feuille de route	2023 - 2027	Permettre à un acteur extérieur d'effectuer une présentation en lien avec les activités du comité ECO. En particulier, sur l'initiative des délégations ou du Secrétariat, les thématiques liées à la Déclaration de Mannheim pourraient notamment faire l'objet de présentations : meilleure intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques numériques et multimodales, chargement/déchargement plus rapide et efficace des cargaisons de bateaux de navigation intérieure dans les ports maritimes, aspects climatique et énergétique et leur financement.	ECO (23)m 12 point 6	ECO	II	Paragraphe 6 de la Déclaration de Mannheim

Code	Tâche	Durée	Contexte et/ou prescription	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
II-26-9	Sur demande des autres comités, mener des analyses sur l'impact économique de mesures ou évènements spécifiques	Perman- ent	<p>Les comités peuvent présenter à tout moment au Comité économique, par écrit, une demande de soutien à leurs travaux.</p> <p>Une telle demande devrait définir le problème identifié et la manière dont le Comité économique pourrait intervenir : collecte de données sur une thématique spécifique, analyse de l'impact économique d'une mesure spécifique ou d'un évènement précis (guerre en Ukraine, Covid-19, basses eaux...), analyse thématique concernant par exemple la flotte, la transition énergétique, l'évolution de l'offre et de la demande pour certains marchés...</p>	ECO (25) 1	ECO	II	-